



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

**Arrêté portant composition du
conseil communautaire de la
Communauté de communes du
Laonnois**

LE PREFET DE L' AISNE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-6-1 et son paragraphe VI,

VU les délibérations concordantes relatives à la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Laonnois des conseils municipaux d'Athies-sous-Laon, Besny-et-Loizy, Bruyères-et-Montbérault, Cerny-lès-Bucy, Cessières, Clacy-et-Thierret, Crépy, Eppes, Etouvelles, Laniscourt, Laon, Laval-en-Laonnois, Lierval, Molinchart, Mons-en-Laonnois, Monthenault, Nouvion-le-Vineux, Parfondru, Presles-et-Thierry, Samoussy, Veslud et Vorges,

CONSIDERANT que les conditions posées par l'article susvisé du code général des collectivités territoriales se trouvent réunies,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

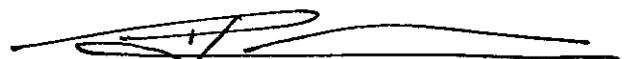
ARTICLE 1^{er} : A compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Laonnois est composé comme suit :

- Laon : 18 conseillers communautaires,
- Athies-sous-Laon : 2 conseillers communautaires,
- pour chacune des autres communes : 1 conseiller communautaire titulaire, 1 conseiller communautaire suppléant.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification,

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la Communauté de communes du Laonnois, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 10 Juin 2013


Pierre BAYLE